



PRÉFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Mayenne

Mayenne, le 21 octobre 2015

Objet : demande de permis exclusif de recherches de substances minières
Département de la Mayenne

AVIS DU SOUS-PREFET DE MAYENNE

Pas d'observations particulières à formuler sur la demande de la société SGZ France
En vue de l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines sur 26 communes du
département.

Le sous-préfet,

Claude GOBIN



Sujet: Permis exclusif de recherches de mines

De : RICHARD Eric <eric-a.richard@intradef.gouv.fr>

Date : Fri, 16 Oct 2015 07:19:04 +0000

Pour : "isabelle.huignard@mayenne.gouv.fr" <isabelle.huignard@mayenne.gouv.fr>

Copie à : LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr>

Par courrier en date du 31/08/2015, monsieur le préfet a souhaité recueillir la position de la Défense quant à la demande déposée par SGZ FRANCE en vue de l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines dit "Permis d'Olivet".

En l'état actuel du dossier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cette demande n'appelle pas d'objection de notre part ; aucune installation défense (bâti ou antenne) ne figurant à proximité immédiate des sites envisagés au titre du permis exploratoire. Toutefois, si au fil des travaux, **la société était appelée à ériger des mâts, antennes, derricks, pylônes de plus de 30 mètres de hauteur, notamment** sur le territoire des communes suivantes : le Bourgneuf la Forêt, Launay-Villiers, Port-Brillet, Saint-Pierre la Cour, La Gravelle, la Brûlatte, Saint-Cyr le Gravelais, Ruillé le Gravelais, elle devrait formuler une demande d'autorisation auprès de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat – zone aérienne de défense nord – section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 Cinq Mars la Pile. En effet, ces communes figurent à la verticale du couloir aérien baptisé Réseau Très Basse Altitude (RTBA).

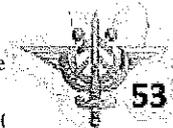
Cordialement.

Lcl Eric RICHARD

Délégué Militaire Départemental de la Maye

(02.43.91.05.05 ou 821.531.050
06.17.18.04.48

2 02.43.91.09.18 ou 821.531.0918



* Postale : Délégation Militaire Départementale de la MAYENNE
Quartier FERRIE – 76 rue de la Gaucherie
BP 1307 – 53013 LAVAL cedex

- Personnelle : eric-a.richard@intradef.gouv.fr



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MAYENNE
Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

Affaire suivie par : G.Tessier, R. Faverais,
Tél. : 02 43 67 20 41
Mél. : ars-dt53-sspe@ars.sante.fr

Référence à rappeler : \SGZ_prospection_Olivet.docx
V/référence :
Pièce(s) jointe(s) :

Monsieur le préfet de la Mayenne

Direction de la réglementation et des
libertés publiques
Bureau des procédures environnementales
et foncières

53015 LAVAL Cedex

Laval, le 7 octobre 2015

Objet : Permis exclusif de recherches de mines « Permis d'Olivet » - société SGZ FRANCE

Vous m'avez transmis pour examen et avis un dossier concernant la demande présentée par la Société SGZ FRANCE en vue de l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines portant sur 26 communes du département de la Mayenne à l'ouest de Laval.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis favorable sur ce projet et vous faire part de mes observations quant à la mise en œuvre de ces recherches sur ce territoire :

1^{er}) Volet eau : De nombreux captages d'eaux souterraines sont inclus dans la zone d'étude. La société a exclu les forages de recherche dans les périmètres de protection. Néanmoins, des incidences sont possibles dans le bassin d'alimentation de ces captages. Aussi il me paraît indispensable de porter ce projet à la connaissance de l'hydrogéologue du Conseil général de la Mayenne et que la société SGZ FRANCE puisse recueillir son avis avant de mettre en œuvre chacune des opérations de forage de prospection.

2^{ème}) Volet bruit En matière de nuisances sonores, la société SGZ FRANCE devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du département de La Mayenne. Cet arrêté précise en particulier que « les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens ». Toute demande de dérogation à cet arrêté devra être dûment justifiée et accompagnée d'un dossier précisant le lieu du forage, les distances vis-à-vis des habitations ainsi que les caractéristiques acoustiques du chantier. Par ailleurs, un certain nombre d'études devant être effectuées à partir de données nécessitant le survol de l'ensemble de la zone, les horaires de vol devront être étudiés pour minimiser la gêne liée au bruit. Seuls des vols de jour, sur la période de 7 à 20 heures, doivent être retenus.

3^{ème}) Volet poussières Il est indispensable que les machines de forage utilisent leurs dispositifs de traitement de l'air par filtration notamment en proximité de zone d'habitat ou de présence humaine.

P/ Le délégué territorial,
La responsable du département sécurité
sanitaire des personnes et de
l'environnement,

Gaëlle DUCLOS



PREFET DE LA MAYENNE

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles
des Pays de la Loire**

Unité Territoriale de la **Mayenne**

Préfecture
Pavillon Nord
16, place Jean Moulin
53000 LAVAL
Tel : 02.53.54.54.45

Laval, le 23 septembre 2015

L'Architecte des Bâtiments de France

à
Monsieur le Préfet de la Mayenne
Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques
Bureau des procédures environnementales et
foncières

A l'attention d'Isabelle HUIGNARD

N/REF : PB/2015-068

Objet :

Permis exclusif de recherches de mines « Permis d'Olivet »

En réponse à votre courrier du 31 août et reçu le 17 septembre 2015, je vous informe que la présence de monuments historiques sur les communes concernées peut être de nature à affecter les recherches.

Il s'agit de :

- Le château de Fresnay au Bourgneuf-la-Forêt
- La ZPPAUP de Chailland
- Le site des Etangs de Launay-Villiers
- L'abbaye de Clermont à Olivet et son site
- Le domaine du Poirier à St Hilaire du Maine
- Le menhir dit « Faix au Diable » à La Bigottière

Philippe BENEZECH
Architecte des Bâtiments de France



Laval, le 17 septembre 2015

**Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours
à**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MAYENNE**

**GROUPEMENT PREVENTION-
PREVISION-OPERATION**

SERVICE PREVISION

Dossier suivi par :
Lieutenant hors classe DOUDET
Tél. : 02 43 59 16 23
jp.doudet@sdis53.fr

V/réf. :
N/réf. : N°580 SDIS/PREVI/JPD/CH
PJ :



**Monsieur le Préfet de la Mayenne
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales
et foncières
46, rue Mazagran - CS 91507
53015 LAVAL Cedex**

Objet : Permis exclusif de recherches de mines « Permis d'Olivet »

Par courrier en date du 31 août 2015, vous avez sollicité l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours à propos d'une demande de permis exclusif de recherches de mines présentée par la société SGZ France. Le périmètre concerné par cette demande englobe 26 communes du département, situées pour la plupart au Nord/Ouest et Sud/Ouest de LAVAL et en périphérie du point central basé à OLIVET.

Les travaux envisagés, étalés sur 5 ans, prévoient notamment l'installation d'une base opérationnelle comprenant l'aménagement d'un bâtiment adapté et la réalisation de travaux de forages profonds et de tranchées dont la profondeur n'excèdera pas 1,3 mètres avec des longueurs ne dépassant pas 50 mètres.

La société SGZ France devra ponctuellement nous tenir informés, par le biais du CTA/CODIS, de l'évolution et de la situation des différents chantiers. Ceci permettra notamment au Service Départemental d'Incendie et de Secours de pouvoir répondre efficacement à toute demande de secours en adaptant les moyens aux contraintes du terrain.

A ce titre, il est important de rappeler aux responsables de ces travaux et installations que les secours publics peuvent être alertés, en cas de nécessité à partir d'une ligne fixe, « 15 » pour le SAMU, « 18 » pour les sapeurs-pompiers ou « 112 » par le biais d'un téléphone portable.

Le service Prévision de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

**Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours,**

Lieutenant-Colonel Stéphane MORIN

Adresse :
19 rue Eugène Messmer
BP 60533
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00
Télécopie : 02 43 56 01 32

Copie pour information à :

. Service Opérations

